

Séance du Conseil communal du 29 janvier 2009.

Présents : M. GRÉGOIRE, Bourgmestre-Président,
MM. SAGEHOMME, LAHAYE, VANDEN BULCK, Echevins
Mme PAROTTE-BEAUVE, MM. WILKIN, LAURENT, ZONDERMAN, HOUSSA, ANCION, WILLEMS,
Melle HEUNDERS, M. MATHIEU, Mmes MICHAUX-LEVAUX, WILLEM-MARÉCHAL CHRISTIANE et M. JODIN,
Conseillers, M. PETIT, Président du C.P.A.S., non membre;
M.P. MATHIEU, Secrétaire communal f.f.,
Mme C HERMAN et M. M. FRANSOLET sont excusés par le président.
Le Président ouvre la séance à 20 h 30.

1. Objet : Crédits provisoires – un douzième pour le mois de février 2009.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment la première partie, Livres premier et III ;

Vu l'arrêté royal du 2 août 1990 portant le Règlement général de la comptabilité communale (R.G.C.C.) tel que modifié et ses arrêtés d'application;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures de la Région wallonne chargé des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique du 18/09/2008 relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2009 ;

Attendu que le secrétariat communal est actuellement assuré par le secrétaire faisant fonction depuis le 20 octobre 2008 en l'absence du secrétaire communal qui est à la retraite depuis le 01/01/2009 ;

Attendu que la procédure de recrutement d'un nouveau secrétaire communal est en cours et n'est pas terminée ;

Attendu que le projet de budget 2009 est à l'étude et qu'il ne pourra être rédigé avant le 1^{er} février 2009 ;

Attendu qu'il s'indique d'assurer la continuité du service public et de prévoir les moyens budgétaires nécessaires au bon fonctionnement des services communaux au cours du mois de février 2009 ;

A l'unanimité ;

AUTORISE le Collège communal à effectuer les dépenses nécessaires en février 2009 à concurrence d'un douzième des crédits globaux prévus au budget de l'exercice 2008.

2. Objet : Plan triennal de travaux 2007-2009 – Modification.

Le Conseil,

Vu sa délibération du 03 juillet 2007 adoptant le programme triennal 2007 – 2009 des travaux ;

Vu la dépêche ministérielle du 12.12.2007, réf.: IRS/63038/T 2007-2009, arrêtant le programme triennal 2007-2009 des travaux de notre Commune susceptibles d'être subventionnés sur base de la législation relative aux subventions octroyées par la Région wallonne à certains investissements d'intérêt public ;

Vu la circulaire du Ministère de la Région wallonne, Direction générale des Pouvoirs locaux, relative à l'élaboration des programmes triennaux 2007-2009 datée du 15 mars 2007 ;

Entendu Monsieur Petit à propos de contacts avec le Cabinet du Ministre sur la possibilité d'introduire une modification de notre plan triennal afin d'être subventionné par la Région wallonne, avec son éventuel solde budgétaire de l'ensemble des projets non réalisés des plans triennaux des Communes ;

Vu le projet en deux phases de transformation du bâtiment affecté aux services du CPAS sis à Sart, Place du Marché n°164 réalisé par nos services dans le cadre du plan triennal 2007-2009 et plus particulièrement sur l'année 2009 ;

Vu la fiche technique réalisée par nos services pour la première phase dudit projet pour un montant des travaux hors tva de 247.760 € ;

Vu la fiche technique réalisée par nos services pour la deuxième phase dudit projet pour un montant des travaux hors tva de 363.560 € ;
Après en avoir délibéré;

Vu l'état des finances communales permettant d'envisager le financement de la quote-part communale des travaux projetés;

A l'unanimité,

A D O P T E et **A R R E T E** le projet de modification du plan triennal 2007-2009 présenté par le Collège communal concernant les travaux suivants pour l'exercice 2009

- 2009 : 1) Transformation du bâtiment affecté aux services du CPAS – Phase I
montant estimatif : 299.790 € T.V.A. comprise
- 2) Transformation du bâtiment affecté aux services du CPAS – Phase II
montant estimatif : 439.908 € T.V.A. comprise

Les projets du plan triennal 2007-2009 pour les années 2007 et 2008 ne changent pas.

S O L L I C I T E de M. le Ministre de la Région wallonne, chargé des Affaires intérieures et de la Fonction publique, une subvention calculée sur un montant de 739.698,00 € t.v.a. comprise, portant sur l'ensemble du projet de transformation du bâtiment affecté aux services du CPAS (phases I et II).

3. Objet : permis d'urbanisme délivré à la S.A. IMMOBEL le 19/05/2006 à Jalhay, route de Verviers.

Chemin vicinal n° 22 (Chemin de la Platte) - élargissement de voirie - acquisition d'emprise.

Le Conseil,

Vu le permis d'urbanisme délivré par le Collège échevinal le 19/05/2006 à la SA IMMOBEL ENTREPRISE, c/o M. G. LEMAIRE, dont le siège social est sis Parc Dugard 4, à 4082 HEUSY, concernant un terrain sis à Jalhay, route de Verviers, cadastré section D, n° 256 B, le long du chemin vicinal n° 22, terrain appartenant à la société précitée;

Attendu que l'impétrante a respecté les conditions imposées par le Collège échevinal dans le permis susvisé, s'engageant notamment à céder gratuitement à notre Commune, après achèvement des travaux requis, une emprise nécessaire à l'élargissement dudit chemin;

Vu le plan dressé le 21/12/2005 par le Géomètre-expert Patrick VOOS à Verviers, reprenant sous liseré jaune une emprise de 157 m² à prendre dans le terrain précité;

Vu sa délibération du 20/03/2006 approuvant le tracé de la voirie vicinale tel qu'il était présenté au plan joint à la demande de permis d'urbanisme;

Vu le certificat de propriété ainsi que le projet d'acte de cession à notre Commune;

Vu le certificat de publication d'enquête et les documents joints au dossier;

Vu la loi du 10 avril 1841 sur la voirie vicinale, telle que modifiée;

A l'unanimité ;

article 1er : **PROPOSE** au Collège provincial de Liège, l'élargissement d'un tronçon du chemin vicinal n° 22, à Jalhay, Chemin de la Platte, tel que cet élargissement figure au plan dressé le 21/12/2005 par le Géomètre-expert Patrick VOOS à Verviers;

article 2 : **DECIDE** d'acquérir gratuitement, pour cause d'utilité publique, une emprise de 157 m², à prendre dans la parcelle cadastrée 1ème Division, section D, n° 256 B, appartenant à la SA IMMOBEL ENTREPRISE, dont le siège social est sis à 4802 HEUSY, Parc Dugard 4, emprise figurant au plan susvanté, en vue de son incorporation dans la voirie vicinale.

article 3 : **CHARGE** le Bourgmestre et le Secrétaire communal de représenter la Commune à la passation de l'acte de cession dont tous les frais seront à charge de la cédante.

4. Objet : Travaux forestiers - demande de liquidation de subsides promis.

Le Conseil,

Considérant qu'aux termes de l'arrêté ministériel n° 1000 du 01/02/2008 (n° de visa 08/41285), les travaux repris au devis V 1734, ont été déclarés subventionnables et que ce devis s'élevait au montant de 4.642,80 € T.V.A. comprise;

Considérant que lesdits travaux ont été réalisés conformément au devis, qu'ils ont été payés sur fonds propres;

Vu le bordereau récapitulatif des dépenses et les pièces justificatives y annexées faisant apparaître le montant des travaux à la somme de 5.017,48 € hors T.V.A.;

Attendu qu'avant de confier les divers travaux aux entreprises concernées, la procédure voulue par la législation sur les marchés publics et notamment l'article 17, par. 2, 1° de la loi du 24.12.1993 a été respectée;

A l'unanimité ;

Article 1 : **SOLLICITE** la liquidation des subventions promises.

Article 2 : **S'ENGAGE** à ne pas vendre les terrains faisant l'objet desdits travaux, ni de les échanger contre des terrains non boisés, ni de les défricher avant le terme fixé pour la première exploitation, sous peine du remboursement des subventions allouées réajustées sur base de l'indice des prix à la consommation, l'indice de départ étant celui valable à la date du paiement de la subvention par la Région wallonne.

5. Objet : COMMUNE ENERG-ÉTHIQUE - Rapport d'activité de la conseillère énergie.

Le Conseil,

Vu l'appel à candidature pour le financement de "conseillers énergie" au sein des communes, lancé par les Ministres André ANTOINE et Jean-Claude MARCOURT en date du 9 mai 2007;

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 24 mai 2007, décidant d'introduire la candidature de la Commune de JALHAY dans le programme "Commune Energ-éthique";

Vu le dossier déposé par la Commune de JALHAY le 14 juin 2007 auprès du Ministère de la Région Wallonne;

Vu le courrier des Ministres André ANTOINE et Jean-Claude MARCOURT, daté du 27 juillet 2007 octroyant à la Commune de JALHAY une subvention pour l'engagement d'un conseiller énergie;

Vu la signature par la Commune de JALHAY de la "Charte pour l'Efficacité Energétique";

Attendu que la conseillère énergie est entrée en fonction le 22/03/2008 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juillet 2008 visant à octroyer à la Commune de JALHAY le budget nécessaire pour la mise en œuvre du programme "Communes énerg-éthique" et plus précisément son article 11 précisant que : "*pour le 30 janvier 2009, la commune fournit à la Région wallonne un rapport intermédiaire détaillé sur l'évolution de son programme (situation au 31 décembre), sur base d'un modèle qui lui sera fourni. Ce rapport sera présenté au Conseil communal.*"

PREND CONNAISSANCE du rapport d'activité de la conseillère énergie, tel qu'annexé au dossier.

L'ordre du jour en séance publique étant épuisé, le président prononce le huis-clos et le public admis dans la salle des délibérations se retire.

6. Personnel enseignant - décisions du Collège communal : ratification

[huis-clos]

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21 h 15.

En séance du 02 mars 2009, ce procès-verbal a été adopté en application de l'article 49, alinéa 2, du règlement d'ordre intérieur.

Le Secrétaire,

Le Président,